



INFORMATION IMPORTANTE

Fin progressive d'encaissement des chèques

(Directive de la Direction Générale des Finances Publiques)

A compter du **01/01/2027**, la Régie des Eaux n'acceptera plus de paiement par chèque

Les moyens de paiement de vos factures d'eau et d'assainissement à votre disposition :

- Prélèvement mensuels (10 mensualités fixes + 2 mensualités de régularisation après édition de la facture)
- Prélèvement unique (à l'édition de la facture)
- Paiement en ligne sur votre espace personnel (<https://espace-client.refg.fr/#/connexion>)
- Carte bancaire
- Virement
- Espèces